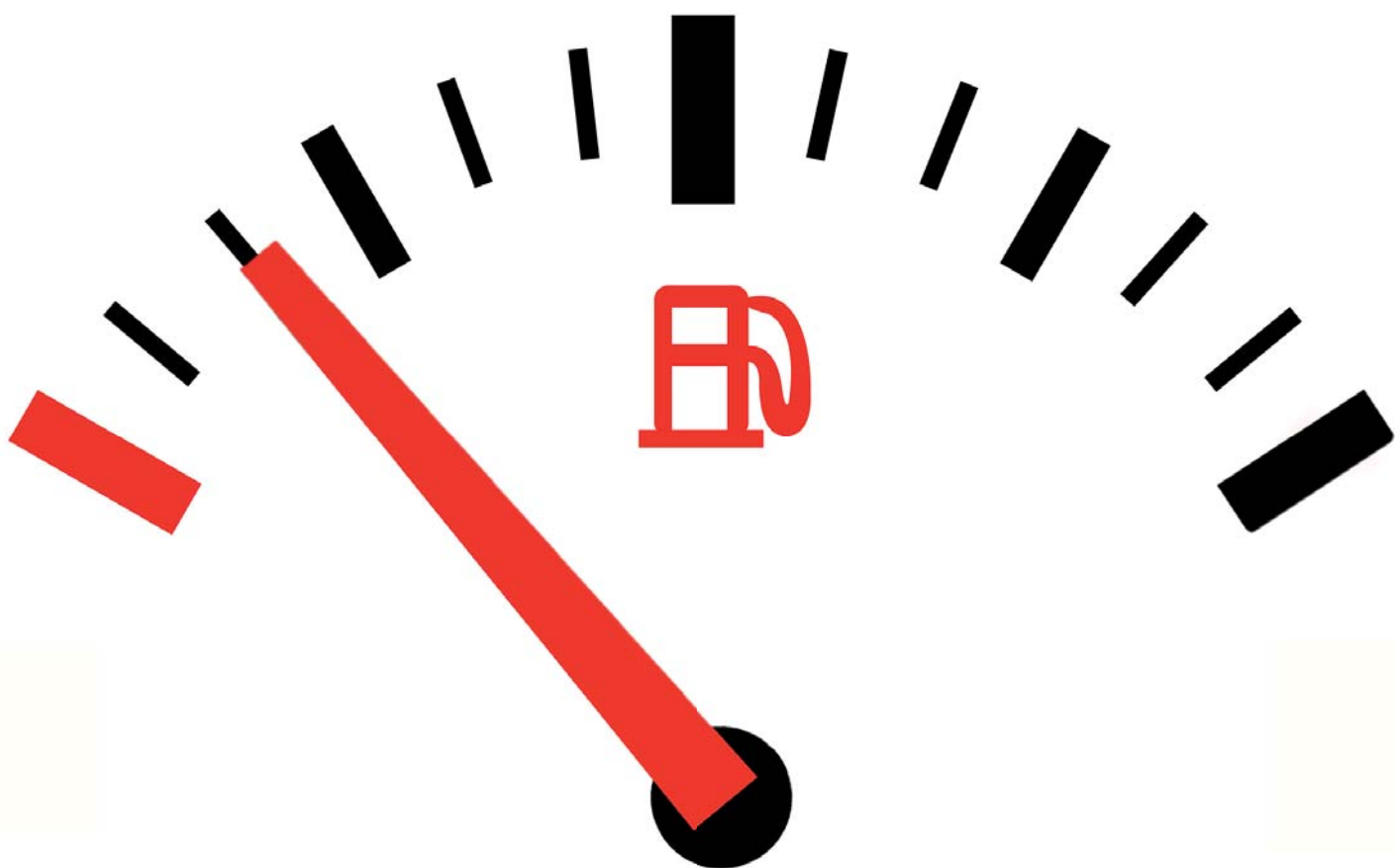


inFO militante

N° 3443 du 1^{er} au 14 avril 2026

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière



*L'augmentation
des salaires,
c'est maintenant !*

© ERIC TSCHAENUREA



p. 4 à 7

//// ACTU (pages 4 à 7)

Répondre à nos revendications c'est aussi renforcer la cohésion sociale

- Transparence salariale : les syndicats mécontents du projet de loi.
- Contrats courts : FO exige des contreparties réelles pour les salariés.
- Retraites : le dangereux discours sur les fonds de pension revient dans le débat.
- Le régime de garantie des salaires dans le viseur de la Cour des comptes.
- Protection sociale complémentaire : l'inquiétude des hospitaliers face à des négociations au point mort.
- La Revue stratégique de la fonction publique, nouvelle attaque au statut?

//// DROIT (page 9)

- Accident de trajet et ancienneté.

//// DOSSIER (pages 11 à 14)

- Dans les branches comme dans les entreprises, pour FO c'est le salaire qui prime.

//// INTERNATIONAL (page 16)

- Europe : « Eu Inc » ou ce 28^e régime des sociétés qui inquiète.
- Marchés publics : la CJUE tranche en faveur des salaires.

//// NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 17 à 21)

- FO à l'offensive en Europe pour la défense du 1^{er} Mai et des services publics! L'expression de FO au comité exécutif de la CES détaillée par le secteur confédéral International – Europe.
- France Travail : l'accord GEPP rejeté lors d'un référendum.
- TGV inOui : FO dénonce des injonctions sexistes et infantilisantes.
- À l'aéroport de Lyon, les agents de sûreté dans le flou après le changement de prestataire.
- Agriculture : la MSA à nouveau menacée d'une suppression de plus d'un millier d'emplois.
- Les hôpitaux publics de plus en plus souffrants.
- Moins d'agents à la DGFIP : comment l'État sabote ses propres finances.

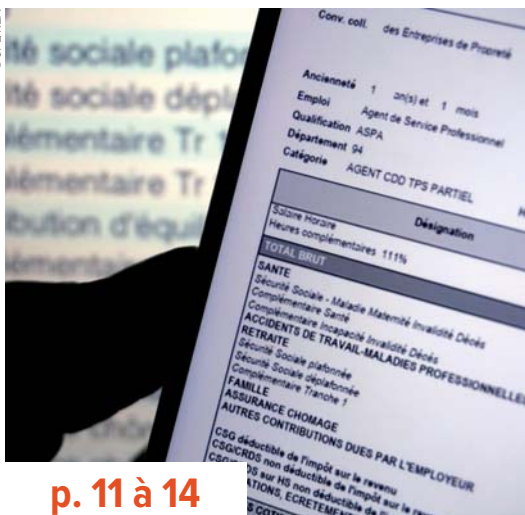
//// CULTURE (page 22)

- Cinéma. Dans l'univers impitoyable des centrales d'achat.
- BD. Un petit job... au goût d'enfer.
- Mémoire. Henri Bousquet, militant en Dordogne et engagé pour la formation syndicale.

//// PORTRAIT (page 23)

- Patricia Bocciarelli : une militante aguerrie à la tête du CA de la CNAV.

© JPLUREA



p. 11 à 14

DR



p. 23

/inFO militante, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré,
C. Josselin, F. Lambert.
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.
Conception de la maquette : V. Pfohl.
Ont également contribué à ce numéro :
T. Bouvines, F. Darcillon.

Abonnements : linfomilitante@fopresse.fr
Imprimé par P. IMAGE, Paris.
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174
Dépôt légal avril 2026.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : linfomilitante@fopresse.fr
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



ET MAINTENANT? LA FACTURE DU « QUOI QU'IL ARRIVE... »!

Nous avons écrit la semaine dernière au Premier ministre, pour alerter sur les conséquences de la hausse continue des prix des énergies sur les salariés et plus généralement sur l'ensemble de la population. Cette envolée des prix est de nature à fragiliser l'ensemble de notre économie.

De nombreuses activités se retrouvent sous pression, ce qui peut conduire à des réductions d'investissement, des restructurations ou des plans sociaux. L'emploi est directement exposé : chaque hausse durable du coût de l'énergie fragilise l'ensemble de la chaîne productive et met en danger des milliers de postes dans l'industrie, la logistique, le bâtiment et l'agriculture.

Depuis fin février, le pétrole et le gaz ont connu des fluctuations importantes et des augmentations considérables conduisant à une nette baisse de pouvoir d'achat des salariés. Les dépenses liées aux déplacements domicile – travail pèsent de plus en plus lourdement sur les ménages, en particulier dans les territoires où les alternatives sont limitées. Cette situation met en danger l'accès même à l'emploi pour de nombreux travailleurs et accentue les inégalités.

Nous avons également alerté sur le risque de spéculation, alors même que les prix appliqués ne reflètent pas les coûts réels des barils achetés, bien en amont. Les grands groupes pétroliers ont réalisé ces dernières années des bénéfices et des dividendes records, et rien ne justifie que les salariés du privé comme du public et les ménages soient mis à contribution pour absorber des hausses artificielles.

Face à cette situation qui menace l'emploi et la croissance, FO a demandé que le gouvernement prenne, sans délai, toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute dérive spéculative, ramener les prix du gaz à un niveau au moins équivalent à celui observé avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, et plafonner à 1,5 euro le prix des carburants pour répondre à l'enjeu du pouvoir d'achat. Nous avons aussi rappelé l'urgence de réévaluer les barèmes d'indemnités kilométriques et d'encourager la négociation de primes de transport.

La réponse, ou plutôt la non-réponse, n'a pas tardé. Vendredi dernier, le Premier ministre a indiqué vouloir poursuivre les efforts budgétaires pour ramener le déficit public en dessous de 5% en 2026. Sébastien Lecornu a prôné la « maîtrise » des finances publiques « *quoi qu'il arrive* », pour ne pas revenir aux dépenses du « *quoi qu'il en*

L'urgence d'une revalorisation des salaires et des pensions

coûte ». Résultat : l'annonce d'un mini-plan de soutien d'une ampleur volontairement réduite pour quelques secteurs particulièrement touchés par la hausse des prix, des mesures sectorielles, ciblées sur quelques entreprises de l'agriculture, de la pêche et du transport routier... Pour les salariés, c'est désormais la facture du « *quoi qu'il arrive* » qui se profile : plus de précarité, moins de pouvoir d'achat, moins de services publics et des factures qui s'alourdissent!

Pour FO, cette situation appelle au contraire des mesures fortes. Il appartient à l'État de définir et de mettre en œuvre les dispositifs permettant de préserver le pouvoir d'achat et l'activité économique. Et plus que jamais, cette situation impose l'urgence d'une revalorisation des salaires et des pensions dans le public comme dans le privé!

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : www.force-ouvriere.fr

Répondre à nos revendications c'est

La remontée en flèche de l'inflation en France, à 1,7% en mars sur un an (avec 7,3% de hausse des prix des produits pétroliers, cela dans le contexte de guerre déclenchée au Moyen-Orient), vient rappeler l'impératif de hausse des salaires. Avec -1,4% en février (-1,5% sur un an), le recul des dépenses de consommation des ménages traduit la nécessité de doper un pouvoir d'achat de plus en plus à la peine. C'est le sens des revendications de FO, salariales et d'amélioration des droits. Elle milite pour l'égalité salariale entre hommes et femmes, vise la négociation d'un strict encadrement des contrats courts, se bat pour le respect du cadre statutaire dans la fonction publique, s'oppose à l'arrivée de fonds de pension dans le champ des retraites, ou encore à toute réduction de voilure du système de garantie des salaires, protection essentielle – d'autant plus actuellement – des salariés dont les entreprises sont en difficulté... FO est plus que jamais aux côtés des travailleurs.

Contrats courts : FO exige des contreparties réelles pour les salariés



© ARNAUD HEBERT/REA

Supprimer la limite de deux renouvellements pour les CDD ou les contrats d'intérim, mettre fin au délai de carence, ne plus motiver un recours au CDI intérimaire, pérenniser le CDD multi-remplacements... Telles sont quelques-unes des propositions patronales mises sur la table lors de la quatrième séance de négociation sur les contrats courts, qui s'est tenue le 25 mars au siège de l'Unédic.

« À part un assouplissement des règles, il n'y a aucune proposition concrète pour

les salariés qui se retrouvent en contrat court. Une supposée prise en compte de l'ancienneté dans les branches ou un recours accru à l'entretien professionnel, ça ne remplit pas le frigo à la fin du mois », a dénoncé Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi, à l'issue de la séance.

Un projet d'accord rédigé par le patronat est attendu pour le tout début d'avril. Le négociateur FO s'est dit « très clairement dans l'attente du texte et des

contreparties pour les salariés, s'il y en a ». La confédération revendique notamment une généralisation de la prime de précarité. Elle porte également depuis des années un projet de bonus-malus autour d'un taux pivot, sur le modèle de ce qui se fait en matière d'accidents du travail, dans le but d'inciter les employeurs à proposer des contrats plus longs.

Une ouverture sur le taux pivot porté par FO?

Sur ce dernier point, la porte ne semble pas totalement fermée. Pour le chef de file du Medef, ce dispositif a le mérite de la « simplicité ». Le négociateur de la CPME s'est montré quant à lui disposé à « regarder », mais tout en prévoyant la possibilité d'exclure un certain nombre de secteurs.

En l'état actuel, la perspective de parvenir à un accord lors de la prochaine séance, le 9 avril, dernière date inscrite au calendrier, semble donc très incertaine. « Si nous sommes déçus par le texte qui nous est proposé, nous ferons des contre-propositions au patronat. Comme d'habitude, nous entrerons dans la vraie négociation au dernier moment », a souligné Michel Beaugas.

Clarisse Josselin

aussi renforcer la cohésion sociale

Retraites : le dangereux discours sur les fonds de pension revient dans le débat

L'idée d'un système de retraite par capitalisation serait-elle de retour dans le débat public? Le 19 mars, lors de son intervention à la conférence annuelle d'Euronext, le ministre de l'Économie, Roland Lescure, a dit souhaiter le développement de fonds de pension en France pour financer l'autonomie stratégique : « *Nous devons nous assurer d'avoir des investisseurs de long terme qui puissent investir davantage en France et en Europe. Les fonds de pension constituent l'une des réponses* », a-t-il dit, reconnaissant que le sujet est sensible. Ce soutien aux fonds de pension (et aux retraites par capitalisation) revient périodiquement. Il était brandi notamment par la CPME pendant le conclave sur les retraites l'an dernier. « *Il y a fort à parier qu'on retrouvera ce discours lors de la conférence Travail Emploi Retraites, quand on abordera le financement*

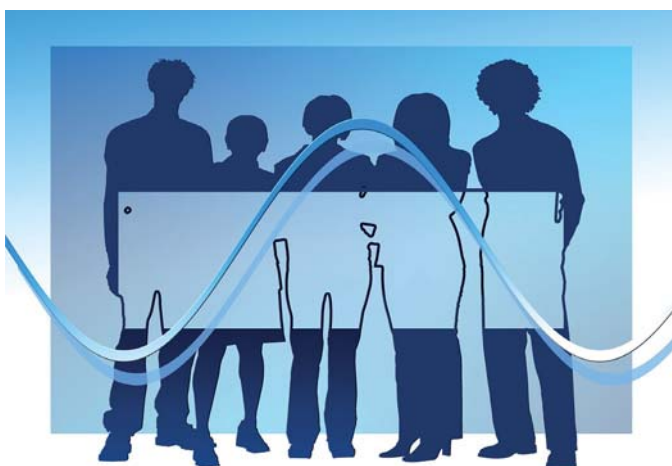
des retraites », s'agace Michel Beaugas, secrétaire confédéral FO, chargé notamment du secteur des retraites.

Opposition formelle de FO

Il réaffirme que FO s'opposera « *formellement* » au principe des fonds de pension

pour les retraites, et défend le système de la retraite par répartition, qui s'appuie sur la solidarité intergénérationnelle, financée par les cotisations sociales. « *On sait que la capitalisation est injuste et risquée. Ça nourrit les fonds de pension, et en cas de crise financière, les retraités en payent le prix fort. En plus, ça ne marche pas.*

Des pays comme l'Allemagne en sont revenus », souligne Michel Beaugas. FO rappelle que le système de retraite souffre surtout d'un problème de recettes, et non de dépenses. D'où la nécessité de revoir le mécanisme des exonérations de cotisations patronales sur les salaires. Pour l'instant, ces allègements, soumis à aucune conditionnalité, privent le système de retraite de ressources.



BY GERALT

Ariane Dupré

Transparence salariale : les syndicats mécontents du projet de loi

La concertation sur le projet de loi transposant la directive européenne sur la transparence salariale s'est achevée le 19 mars dans un climat tendu. Les syndicats (dont FO) sont unanimes à dénoncer un texte quasi vide : « *Le projet de loi comprend un nombre excessif de décrets, y compris sur des points clés. La directive européenne dit qu'à partir de 5% d'écart de salaires entre femmes et hommes, les entreprises doivent prendre des mesures correctrices. Mais pour les entreprises de 50 à 99 salariés, le projet de loi ne reprend pas ce taux, qui sera défini par un décret. Ça ne peut pas aller!* », réagit Branislav Rugani, secrétaire confédéral

chargé du secteur International-Europe. FO s'oppose aussi à une dérogation prévue pour ces entreprises, qui seraient exonérées de l'obligation de déclarer l'indicateur sur l'écart de salaires entre femmes et hommes occupant un travail égal, à condition d'avoir signé un accord d'entreprise.

Contournement du droit à l'information

La directive européenne crée un droit à l'information, un salarié pouvant demander à son entreprise des informations sur les niveaux de rémunération moyens, répartis par sexe, des catégories de

travailleurs exerçant un travail identique au sien. La directive ne prévoit pas de seuil pour les entreprises soumises à cette obligation, « *mais le ministère nous a signifié que les entreprises de moins de 10 salariés pourraient en être exemptées* », dénonce Branislav Rugani. Cette exemption sera là aussi définie par décret. Le volet concernant la fonction publique a été présenté aux organisations syndicales le 31 mars. D'après le ministère du Travail, le projet de loi global pourrait être déposé d'ici fin mai au Parlement. « *Il faut que le texte bouge. La bataille se déplacera à l'Assemblée s'il le faut* », prévient le secrétaire confédéral.

Ariane Dupré

Répondre à nos revendications c'est

Protection sociale complémentaire : l'inquiétude des hospitaliers face à des négociations au point mort

L'impatience gagne les syndicats. Et comment s'en étonner. Après trois mois de discussions, la négociation sur la protection sociale complémentaire (PSC) dans le versant hospitalier de la fonction publique est à l'arrêt depuis le 19 mars, faute d'arbitrage du ministère de la Santé sur l'enveloppe financière dédiée à cette future complémentaire santé. « On nous a dit qu'il n'y aurait pas de décision avant la mi-avril. On discute dans le vide, car on ne sait toujours pas ce que l'État est prêt à prendre en charge. On ne peut plus avancer », s'irrite Grégory Leduc, secrétaire fédéral au sein de FO-SPS. La négociation est donc suspendue en attendant la décision du ministère : les réunions prévues

fin mars et le 1^{er} avril ont été annulées. « Désormais, le ministère nous promet un nouveau calendrier de négociation. Au bout de dix séances de négociation, c'est à peine croyable! », s'indigne le militant.

La mise en place en 2027 compromise?

La création de cette protection sociale complémentaire pour les hospitaliers a déjà été reportée d'un an et doit être mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027. Mais avec ce retard imputable au gouvernement, « nous avons de gros doutes sur le respect de ce délai. Il faut trouver un accord, mais aussi tenir compte des appels d'offres qui vont

être longs », s'inquiète Grégory Leduc. FO veut obtenir l'extension du dispositif des soins gratuits, lequel, prévu par le statut des hospitaliers, permet à un agent se faisant soigner dans l'hôpital dans lequel il travaille de ne pas payer le reste à charge. La fédération souhaite que ce dispositif soit ouvert aux contractuels et, plus largement, qu'il soit accessible dans l'ensemble des établissements du territoire. La fédération n'est pas favorable à la proposition de confier la gestion du dispositif à des mutuelles. Cette question, qui doit encore être tranchée, est intimement liée à l'arbitrage financier que décidera le ministère.

Ariane Dupré

La Revue stratégique de la fonction publique, nouvelle attaque au statut?



La Direction générale de l'administration et de la fonction publique a lancé une Revue stratégique de la fonction publique en février dernier. La FGF-FO et FO-SPS, ainsi que deux autres organisations syndicales,

ont refusé de participer à la première réunion prévue pour élaborer cette réflexion. « Pour nous la priorité n'est pas de se projeter sur 2035-2050, mais d'ouvrir des négociations salariales », explique Christian Grolier, secrétaire général de la FGF. « À quoi il nous a été répondu qu'en l'absence d'un ministre de la Fonction publique, il n'était pas possible de travailler sur les rémunérations*. » En revanche, cela ne semble pas empêcher de discuter de l'avenir... L'objectif affiché de la Revue stratégique : « Penser aujourd'hui la fonction publique de demain. »

Des thématiques à haut potentiel de dangerosité

L'ambition de l'exécutif est de se projeter à l'horizon 2035-2050. Pour cela, il a prévu d'organiser des travaux en trois collèges. Organisations syndicales des trois versants, employeurs publics et jeunes agents publics

devront chacun se réunir afin de plancher sur les thématiques proposées. Parmi les questionnements avancés : « Faudra-t-il encore des fonctionnaires sous statut pour assurer les missions de service public? »; « Faudra-t-il maintenir l'unicité de la fonction publique? »; « Faut-il faire évoluer les voies de recrutement? »; « Comment donner plus de marge aux employeurs pour tenir compte de la diversité des environnements professionnels et des métiers? ». Pour Christian Grolier, « à la façon de présenter les thématiques, nous savons très bien que derrière le prétexte de faire évoluer la fonction publique, l'idée c'est plutôt de casser le statut, dans la droite ligne de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 ».

Sandra Déraillot

* David Amiel, qui était ministre délégué chargé de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, a été nommé ministre de l'Action et des Comptes publics le 22 février 2026, sans successeur annoncé.

aussi renforcer la cohésion sociale

Le régime de garantie des salaires dans le viseur de la Cour des comptes



© ERIC TSCHAEN/REA

A lors que les défaillances d'entreprises sont en hausse, la Cour des comptes suggère, dans un rapport publié le 17 mars, de réduire la protection apportée par l'AGS, le régime de garantie des créances des salariés. C'est cette association patronale qui assure la rémunération des salariés dans les entreprises en difficulté, lorsque les caisses sont vides. Elle cherche ensuite à se faire rembourser ses avances dans le cadre de la procédure judiciaire.

Le rapport note « un contexte d'augmentation, probablement durable, des charges du régime ». Le niveau des avances de rémunération versées par les AGS a atteint un niveau inédit en 2024, à 2,1 milliards d'euros. La situation s'est poursuivie en

2025, avec 2,23 milliards d'euros d'avances versées.

Plafonner les indemnités

Pour la Cour des comptes, « tous les leviers susceptibles de réduire le déséquilibre » financier doivent être examinés, y compris une réduction des droits des salariés, estimant le niveau de garantie offert « très au-dessus de ce qui est observé dans la plupart des pays comparables ». Elle propose notamment de supprimer ou restreindre le paiement par les AGS des dommages et intérêts, de limiter dans le temps la garantie des sommes versées ou de plafonner les indemnités de rupture. Consciente de la

« sensibilité politique » de ces mesures, elle invite le ministère du Travail à se pencher sur la question.

« Comme d'habitude, la Cour des comptes veut faire payer les salariés, qui ne sont pour rien dans la liquidation de leur entreprise », dénonce Michel Beaugas, secrétaire fédéral FO chargé de l'emploi. Il préconise plutôt une augmentation du taux de la cotisation patronale, autre proposition du rapport. Il rappelle que l'AGS, comme l'Assurance chômage, sont des régimes fortement dépendants de la conjoncture économique. « Le régime aurait dû faire des réserves. Mais ce n'est pas un organisme paritaire et les organisations syndicales ne sont pas écoutées », ajoute-t-il.

Clarisse Josselin

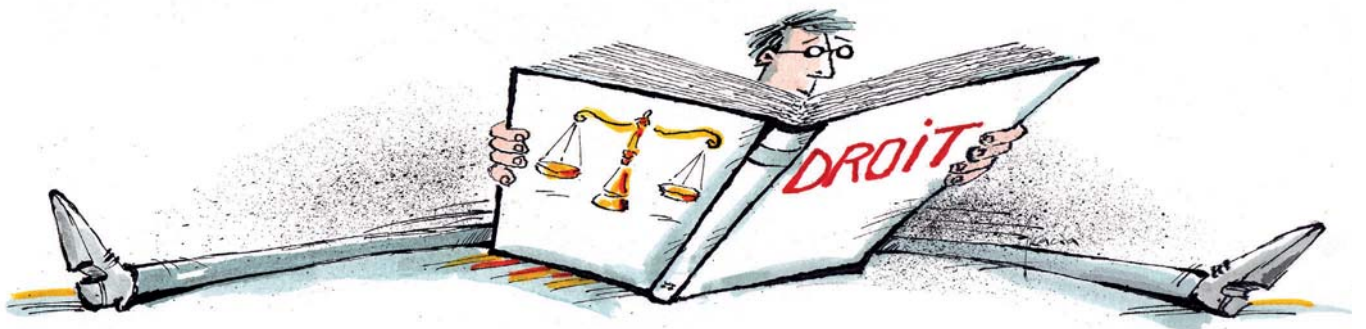
26ème
Congrès confédéral

FO



Dijon
20-24 avril
2026

la paix par la justice sociale



Accident de trajet et ancienneté

La Cour de cassation déduit de l'ancienneté du salarié ses arrêts de travail en raison d'un accident de trajet.

Si l'accident de trajet est assimilé à un accident de travail pour son indemnisation par la Sécurité sociale, il n'en est pas de même en matière de calcul d'ancienneté du salarié.

En l'espèce, un salarié engagé en 1995 prend acte de la rupture de son contrat de travail en août 2020, en raison de divers manquements de l'employeur et saisit le conseil de prud'hommes en requalification de sa prise d'acte en licenciement sans cause réelle et sérieuse et en paiement de diverses sommes.

La cour d'appel de Versailles fait droit à ses demandes et l'employeur se pourvoit en cassation.

Il fait grief à la cour d'appel d'avoir déterminé l'ancienneté du salarié, pour le calcul de l'indemnité de licenciement à laquelle il avait droit, à compter de son entrée dans l'entreprise sans retirer les périodes de suspension du contrat de travail dues à un accident de trajet.

La Cour de cassation suit l'argumentaire de l'employeur dans un arrêt du 11 mars 2026 (n°24-13123) :

« 7. Il résulte du second de ces textes (art. L. 1234-11) que, sauf disposition conventionnelle plus favorable, les absences pour maladie ne peuvent être prises en considération dans le calcul de l'ancienneté propre

CE QUE DIT LA LOI

L'article L. 1226-7 du Code du travail dispose :

« Le contrat de travail du salarié victime d'un accident du travail, autre qu'un accident de trajet, ou d'une maladie professionnelle est suspendu pendant la durée de l'arrêt de travail provoqué par l'accident ou la maladie.

(...)

La durée des périodes de suspension est prise en compte pour la détermination de tous les avantages légaux ou conventionnels liés à l'ancienneté dans l'entreprise. »

L'article L. 1234-11 du Code du travail précise :

« Les circonstances entraînant la suspension du contrat de travail, en vertu soit de dispositions légales, soit d'une convention ou d'un accord collectif de travail, soit de stipulations contractuelles, soit d'usages, ne rompent pas l'ancienneté du salarié appréciée pour la détermination du droit à l'indemnité de licenciement.

Toutefois, à l'exception de la période de suspension du contrat de travail des élus locaux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3142-88, la période de suspension n'entre pas en compte pour la détermination de la durée d'ancienneté exigée pour bénéficier de ces dispositions. »

à déterminer le montant de l'indemnité légale de licenciement, à la seule exception de la suspension du contrat de travail, prévue à l'article L. 1226-7, du salarié victime d'un accident de trajet, ou d'une maladie professionnelle pendant la durée de l'arrêt de travail provoqué par l'accident ou la maladie. »

« (...) la période de suspension du contrat de travail du salarié résultant

d'un arrêt de travail consécutif à un accident de trajet ne peut être prise en considération pour calculer l'ancienneté propre à déterminer le droit à l'indemnité légale de licenciement et son montant (...). »

Une modification de l'article L. 1226-7 assimilant l'accident de trajet à un accident de travail pour son application en droit du travail simplifierait les droits des salariés...

Secteur juridique

“**Merci**
de tout



La Macif est élue Marque Préférée des Français pour la 3^{ème} fois consécutive et c'est grâce à vous.
C'est aussi l'occasion de remercier nos plus de 6,4 millions de sociétaires, adhérents ou clients qui nous accordent leur confiance.

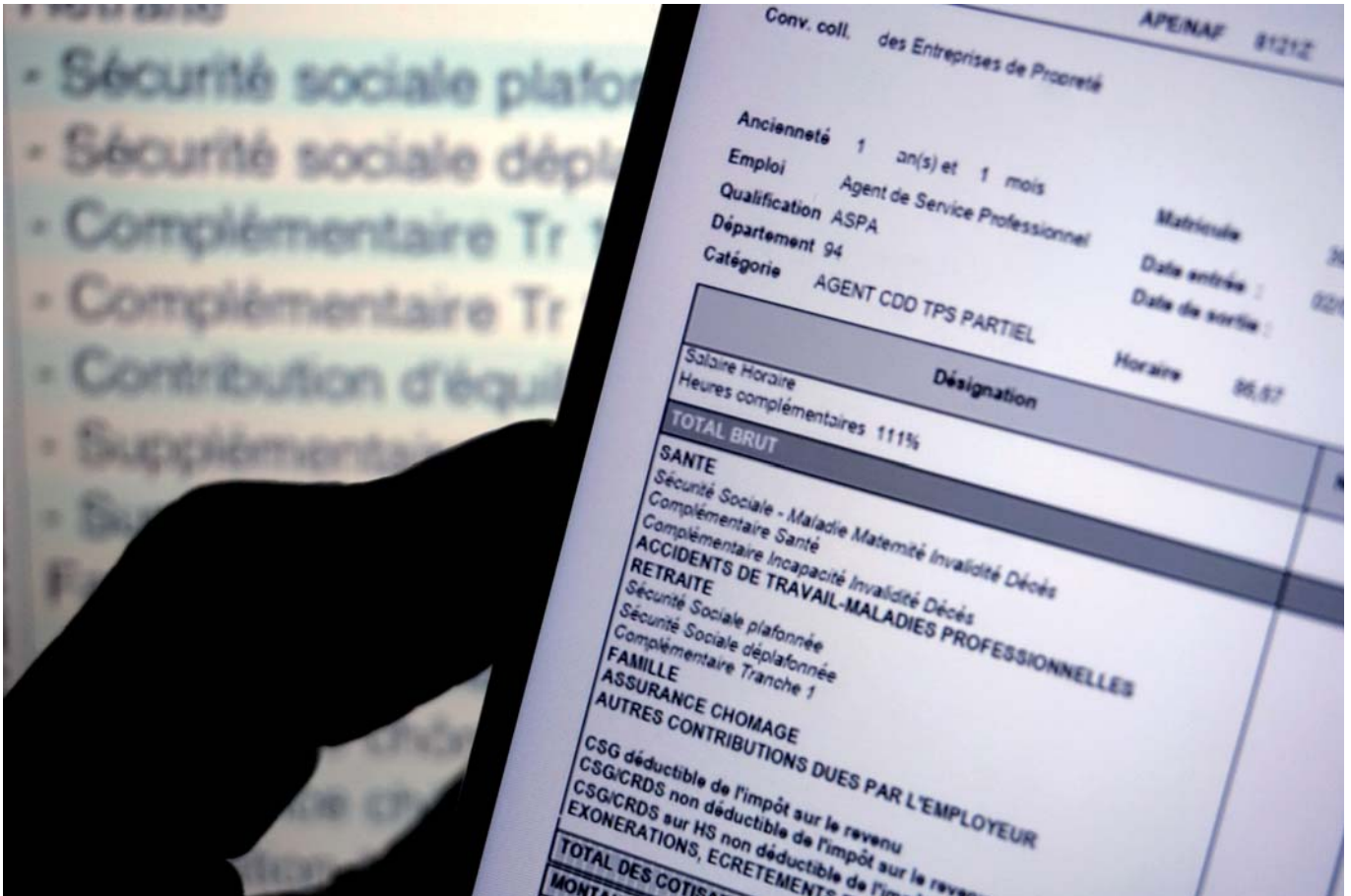


La Macif,
c'est **vous.**

*Étude réalisée du 7 au 12 janvier 2026 par OpinionWay auprès d'un échantillon représentatif de 2001 personnes de la population française de 18 ans et plus, dans la catégorie compagnies d'assurances.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

Dans les branches comme dans les entreprises, pour FO c'est le salaire qui prime



© JPL/REA

Alors que les prix de l'énergie explosent du fait du contexte international et que l'inflation à la hausse fait son retour, FO se bat pour des augmentations de salaire, si besoin en créant le rapport de force. Ainsi, dans le secteur Coop et viande, où huit échelons avaient basculé sous le Smic après deux ans d'impasse, un accord a pu être arraché en mars, qui remet la grille en conformité avec le Smic. Dans le textile, deux accords permettront d'assurer une augmentation minimale pour les salariés des petites entreprises. Le bras de fer se déroule aussi en entreprise, comme chez Giron où les salariés, en grève pour la première fois depuis treize ans, ont obtenu 2% de hausse. Dans le remorquage maritime à Rouen, les salariés ont dû faire douze jours de grève en mars avant que le groupe TSM daigne entendre leurs revendications. Par leur détermination, les marins ont obtenu entre autres une mesure générale sur les salaires. La mobilisation pour la feuille de paie touche même l'univers habituellement discret des services funéraires, FO ayant appelé à une action chez Funecap IDF, une première.

Dans les branches comme dans les entreprises

FO signe dans les branches du textile

FO a signé, mi-janvier, les accords salariaux dans les deux branches du textile. Dans celle des industries textiles, les 62 000 salariés obtiennent des augmentations de 1,3% sur l'ensemble de la grille. Une avancée mais en demi-teinte pour FO. « Nous avons demandé une augmentation significative de 3%, bien au-dessus du niveau du minimum légal, afin de rendre cette grille la plus attractive possible », commente Véronique Breger, secrétaire fédérale, responsable des branches du textile à la Fédéchimie FO. FO a toutefois signé l'accord, de même qu'un autre syndicat, « pour les salariés des entreprises qui n'ont pas de délégués syndicaux et dont les patrons paient au ras de la grille », explique la militante.

Lors des négociations, les organisations syndicales ont unanimement refusé la proposition patronale de +1,2%. Devant ce refus, celle-ci a été portée à +1,3%. Une revalorisation qui intervient dans le contexte d'une inflation moyenne de 0,9% en 2025.

Textiles artificiels : des NAO sur fond de difficultés dans la branche

Dans la branche des textiles artificiels, synthétiques et produits assimilés, qui emploie 2 500 salariés dans des entreprises



© MAISON LEMAHIEU/REA

travaillant en continu, la négociation a mené à un accord finalement unanime. Si FO – défendant une « revalorisation à la hauteur des attentes des salariés » – revendiquait initialement une augmentation salariale de 3% sur l'ensemble de la grille, elle a décidé de parapher l'accord d'une hausse de 1,5%, signature tenant compte du niveau moyen (0,9%) de l'inflation en 2025, ainsi que des difficultés de la branche. Des difficultés soulignées par le patronat au cours de la

négociation. Celui-ci, évoquant la situation économique fragile des entreprises de la branche, a campé sur sa proposition plafonnant à 1,5% l'augmentation salariale. Outre l'obtention de cette hausse supérieure à l'inflation, les salariés qui travaillent de nuit ou en horaires décalés ont aussi décroché une revalorisation du montant de l'indemnité journalière de panier de nuit, qui passe de 7,30 à 7,50 euros.

Thierry Bouvines

Grève à la Sormar : les remorqueurs de Rouen

Cette année, les négociations annuelles obligatoires (NAO) ont été pour le moins rugueuses à la Sormar, la Société de remorquage maritime de Rouen (Seine-Maritime). Douze jours de grève auront été nécessaires, du 4 au 16 mars, pour que l'employeur, le groupe Thomas Services Maritimes (TSM), accepte d'entendre les revendications des quarante salariés. « Le dialogue social est très mauvais dans cette société familiale, souligne Étienne Castillo, secrétaire général adjoint à la FEETS-FO, chargé des transports maritimes portuaires et aériens. Monsieur Thomas estime qu'il est le seul décideur à bord et a beaucoup de mal à négocier avec les syndicats. »

Or, les salariés étaient décidés à obtenir une revalorisation salariale et à faire évoluer leurs conditions de travail sur quelques points clés. « Le patron a souvent refusé avant, disant que les chiffres ne le permettaient pas, raconte Eddy Lamour, délégué syndical FO dans l'entreprise. Mais en 2025, on a fait une super belle année. » La grève a permis d'arriver à un compromis, avec une hausse salariale de 1,1%, certes en deçà des attentes des salariés. Mais



Reprises, pour FO c'est le salaire qui prime

Coop bétail et viande : FO arrache une revalorisation de la grille

Sur la forte impulsion de FO, syndicat majoritaire, un accord sur les minima salariaux a enfin pu être trouvé début mars dans la branche des coopératives bétail et viande. Le dernier accord applicable dans ce secteur, qui compte 13 000 salariés, datait de février 2023. En 2024 et 2025, les négociations salariales n'avaient pas abouti, les employeurs prétextant un contexte économique dégradé et des marges à la baisse. Le dialogue social est tel que depuis 2024, la CPPNI est présidée par un représentant du ministère de l'Agriculture, à la demande des organisations syndicales.

Le 4 mars, une CPPNI s'est réunie, avec comme seul point à l'ordre du jour l'évolution de la grille des minima de branche. Les négociations s'annonçaient de nouveau mal engagées, compte tenu du manque de volonté du patronat de négocier sur la question salariale.

Huit échelons sous le Smic

Dans ce contexte, la FGTA-FO a brandi à plusieurs reprises la menace d'une restructuration des branches, évoquant un rapprochement du secteur avec celui des industries en gros des viandes, dont le socle



social est mieux-disant. Le patronat a fini par céder, acceptant, après deux suspensions de séance, la proposition portée par FO.

« L'argument d'une possible restructuration des branches était légitime, au motif d'une absence de dialogue social, au point mort depuis 2023. J'avais prévenu le patronat que notre ultime proposition n'était pas négociable. Nous avons réussi à établir un rapport de force d'autant plus fort que la représentativité de FO est de 40% dans la branche », explique Richard Roze, secrétaire fédéral chargé du secteur à la FGTA-FO.

L'accord, signé par FO et deux autres organisations syndicales, est applicable depuis le 1^{er} mars dernier. Concrètement, les minima de branche sont revalorisés dans une fourchette allant de 6,82% pour le premier échelon de la grille à 2,21% pour le dernier échelon. « Nous avons remis les salaires de la grille en conformité avec le Smic », poursuit le négociateur, précisant qu'avant cet accord, huit échelons avaient basculé sous le montant du salaire minimum légal, provoquant un tassement des rémunérations.

Clarisse Josselin

en obtiennent gain de cause



« Les revendications internes sur les primes, les brevets, les formations, ont été entendues, se réjouit Eddy Lamour. Ça a permis de remettre de l'ordre dans tout ce qui nous avait été enlevé ces dernières années ».

La justice confirme la légalité de la grève « tournante »

Par le passé, les salariés ont régulièrement été contraints de brandir une

menace de grève, voire de débrayer pour se faire entendre. C'est d'ailleurs à la faveur d'un mouvement de quatre jours en 2023 que le Syndicat Maritime Nord s'est allié à FO-Transports, afin d'avoir l'appui actif d'une fédération. Ce soutien s'est avéré une nouvelle fois important : au milieu du mouvement, le groupe TSM a tenté de faire déclarer la grève illicite. « Pour faire tourner le navire, l'équipage doit être au complet. Donc tous les salariés n'ont pas besoin de faire grève en même temps », explique Étienne Castillo. Le mouvement aura eu le mérite de faire confirmer par la justice que cette pratique de grève « tournante » est tout à fait légale.

Fanny Darcillon

**Dans les branches comme dans les entreprises,
pour FO c'est le salaire qui prime**

Funéraire : la mobilisation a créé un rapport de force chez Funecap

C'est une action qui a fait du bruit dans le monde traditionnellement discret des services funéraires. Le 10 mars, des salariés du groupe Funecap Île-de-France se sont mobilisés pour les salaires, à l'appel de la section FO. Un rassemblement, le premier du genre, a été organisé toute la journée devant le siège régional du groupe, situé à proximité immédiate du cimetière du Montparnasse à Paris.

« Une mobilisation de ce type, c'est quasiment inédit dans le secteur. Et qu'elle soit organisée à 900 mètres du siège de la holding, ça a généré un trouble », raconte Bruno Grenier, secrétaire général de l'Union nationale des services funéraires UNSF-FO.

Funecap, qui possède des enseignes telles que Roc Eclerc ou Rebillon, est le deuxième plus gros groupe funéraire

national. FO est ultra-majoritaire au niveau de la holding. La toute jeune section régionale, créée il y a un an, revendique notamment une hausse des salaires, à hauteur de 40%, une revalorisation de 50% du montant des astreintes et une augmentation du panier repas, actuellement à 6 euros pour certains salariés.

Un salaire moyen à 1400 euros

« Le salaire moyen est de 1400 euros net. On n'a pas de treizième mois et avec l'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires ne sont quasiment pas payées. Dès qu'on atteint un certain nombre d'heures, on nous met en repos », dénonce Mickaël Douet, représentant FO, à l'origine de la mobilisation. À cela s'ajoutent de nombreux accidents,

des plannings parfois changés au dernier moment... Cette journée était un « coup de semonce », mais d'autres actions pourraient suivre, prévient-il.

En l'absence de la direction, les représentants syndicaux n'ont pas pu être reçus. Mais Bruno Grenier a rencontré la direction centrale une semaine plus tard. « Pour la première fois, nous sommes rentrés dans le rapport de force chez Funecap, ce qui a permis d'ouvrir le dialogue social », se félicite-t-il. Dans la filiale Île-de-France, des élections professionnelles seront organisées à l'automne prochain, avant les NAO en décembre. Le militant espère qu'à l'issue de ces élections, la section FO soit structurée en syndicat. « Ainsi nous pourrions activer le rapport de force si besoin », prévient-il.

Clarisse Josselin

Victoire éclair chez Giron avec une augmentation générale des salaires de 2%

Quand une grève salariale paie, par voie de conséquence le travail est mieux rémunéré. Les quatre-vingt-neuf salariés de l'usine Giron à Châtelleraut (Vienne) ont pu le constater. Ces derniers ont fait grève pour les salaires le 10 mars et ont obtenu une augmentation le jour même. Giron est l'unique fabricant, en France, de toiles de criblage, tamis posés sur des cribles qui, en vibrant, classifient des matériaux par granulométrie. Ces matériaux sont ensuite utilisés pour réaliser des routes et construire des bâtiments. L'entreprise exporte un tiers de sa production.

Une grève largement suivie

Le matin du 10 mars, la production de l'usine est à l'arrêt, rapporte la presse locale. Pascal Bruneau, délégué syndical FO, explique dans les colonnes de *La Nouvelle République* que la proposition de la direction de revaloriser les salaires de 1,2% est insuffisante face au coût de la vie et compte tenu des résultats

de l'entreprise. Les deux syndicats du site, dont FO, demandent une augmentation générale de 4%. Le mouvement de grève, porté par une intersyndicale, sera largement suivi. « L'entreprise ne manque pas de boulot, les salariés font des efforts et, en retour, ils ne sont pas considérés », déclare le délégué FO au journal. Et le militant de rappeler que l'entreprise a fêté son centième anniversaire en 2024 et que la direction avait mis beaucoup d'argent sur la table à cette occasion. Alors pourquoi pas pour les salaires? Le choix d'arrêter le travail le 10 mars n'était sans doute pas fortuit. Le lendemain, la direction devait recevoir un gros client. Une manière de mettre la pression, de créer un rapport de force, d'autant qu'une nouvelle réunion de négociation salariale devait se tenir le surlendemain. Le 10 mars à 17h, la grève était levée et le travail reprenait. Un accord a été conclu, a annoncé l'intersyndicale, avec à la clé l'acceptation par l'entreprise d'une augmentation générale de 2%.

Thierry Bouvines

Vous
cherchez
un logement ?



ACTION LOGEMENT
A UNE SOLUTION
POUR VOUS



NOUVEAU !

TROUVEZ VOTRE
LOGEMENT
AVEC LE TEST
D'ORIENTATION

**Ayez le réflexe
Action Logement !**

0970 800 800

De 9h à 18h, du lundi au vendredi
(Horaires métropolitains - Numéro non surtaxé)

[actionlogement.fr](https://www.actionlogement.fr)

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

AFFA4-06 - Avril 2025 - Crédits photos : AdobeStock - Action Logement Services SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75015 Paris 824 541 148 RCS Paris - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR



Europe : « Eu Inc » ou ce 28^e régime des sociétés qui inquiète

Une nouvelle proposition de loi européenne a été rédigée par la Commission européenne. Visant à faciliter la création de start-up et d'entreprises innovantes et à éviter que celles-ci s'installent outre-Atlantique, elle fait peu de cas des droits des salariés.



© EU-EP/LAURIE DIEFFEMBACQ/REA

La Commission européenne a gagné le 18 mars une proposition de loi en vue d'instituer un régime européen des sociétés destiné aux start-up et aux entreprises innovantes. Baptisé EU Inc, ou 28^e régime, il co-existera avec les régimes nationaux actuels, que ce soit la SARL française ou la GmbH allemande. EU Inc se veut plus rapide d'accès : créé en ligne en quelques clics, sans apport initial, via une interface connectée avec les différents registres nationaux du commerce.

Et il peut être liquidé tout aussi facilement, grâce à des « procédures d'insolvabilité simplifiées ». En parallèle, la Commission étudie également la possibilité « d'autoriser le télétravail transfrontière à 100% dans l'ensemble de l'Union ». Elle suggère aussi de créer des juridictions spécialisées, habilitées à traiter les litiges relatifs au droit des sociétés créées sous le régime Eu Inc.

Un nouveau modèle glissant vers la dérégulation

De quoi inquiéter fortement les représentants des salariés en Europe. La Confédération européenne des syndicats (CES) manifestait déjà le 6 mars dans la ville irlandaise du commissaire Michael McGrath, rapporteur du texte. La CES constate aujourd'hui que le projet ne protège pas suffisamment les droits des travailleurs : « Aucune disposition légale pour empêcher les entreprises de remplacer les salaires garantis ou les contrats de travail par des options d'achat d'actions,

restreindre leur représentation en conseil d'administration, éviter de verser les cotisations de sécurité sociale ou l'impôt national... » Officiellement, le texte précise que chaque entreprise relèvera de la législation nationale du pays où elle est implantée, sur le plan du droit du travail ou de la taxation. « Rendre la création d'entreprise plus facile est un objectif légitime, a observé Esther Lynch, secrétaire générale de la CES. Mais telle qu'elle est rédigée, cette proposition semble supposer que tous les [entrepreneurs] sont bons. Or, ceux qui sont de mauvaise foi saisiront toutes les occasions pour tenter d'échapper au droit du travail, aux conventions collectives, aux impôts et aux cotisations de sécurité sociale dans les pays où ils emploient des travailleurs. Et cette proposition en crée beaucoup. » De son côté, FO s'oppose à toute forme de dérégulation du modèle social européen qui pourrait résulter de la création de ce nouveau statut.

Sandra Déraillot

Marchés publics : la CJUE tranche en faveur des salaires

Une décision de la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que les pouvoirs publics peuvent favoriser, dans le cadre de leurs marchés publics, un fournisseur qui applique à ses salariés des augmentations de salaires au-delà de la convention collective en vigueur. L'arrêt du 5 mars 2026 concerne un litige opposant l'AESTE (une association de services à domicile) à la petite municipalité d'Ortuella, au Pays basque espagnol. Le marché public que la mairie avait ouvert dans le cadre de l'accompagnement des personnes vulnérables de sa commune incluait en effet, parmi ses critères sociaux,

l'augmentation des salaires des employés du fournisseur et l'obligation de valider celle-ci par une phase de négociation collective. Pour l'AESTE, cela contrevenait à l'obligation d'identifier l'offre économique la plus avantageuse et à l'exercice de la libre concurrence. La juridiction européenne a démonté chacun de ces arguments.

Décision importante à la veille de la réforme des marchés publics

Une décision importante qui, pour UNI Global Union, montre que les

pouvoirs publics disposent de moyens pour « promouvoir le travail décent et renforcer la négociation collective ». Cet arrêt intervient alors que la Commission européenne doit présenter cette année une proposition de réforme des marchés publics. Dans ce cadre, UNI Global Union appelle donc à inscrire clairement la négociation collective parmi les critères d'attribution et que le respect des conventions collectives apparaisse comme une condition minimale pour participer aux marchés publics.

S. D.

FO à l'offensive en Europe pour la défense du 1^{er} Mai et des services publics!



Branislav Rugani, secrétaire confédéral chargé du secteur International-Europe.

À l'occasion du dernier comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats (CES) les 10 et 11 mars derniers, Force Ouvrière s'est mobilisée et s'est exprimée, à travers la voix de Branislav Rugani, secrétaire confédéral FO, pour soutenir la re-mobilisation du mouvement syndical européen en soutien aux services publics, dans un contexte marqué par le retour en force de l'austérité et par le détournement massif des ressources publiques du social vers la défense. Dans le cadre des discussions, FO a rappelé la mobilisation sans faille de ses militants et de ses fédérations au niveau national pour la défense des services publics. La résolution adoptée par la CES est un signe positif sur la prioritarisation des services publics dans le cadre des futurs travaux du mouvement syndical européen, à près d'un an seulement de son prochain congrès en mai 2027.

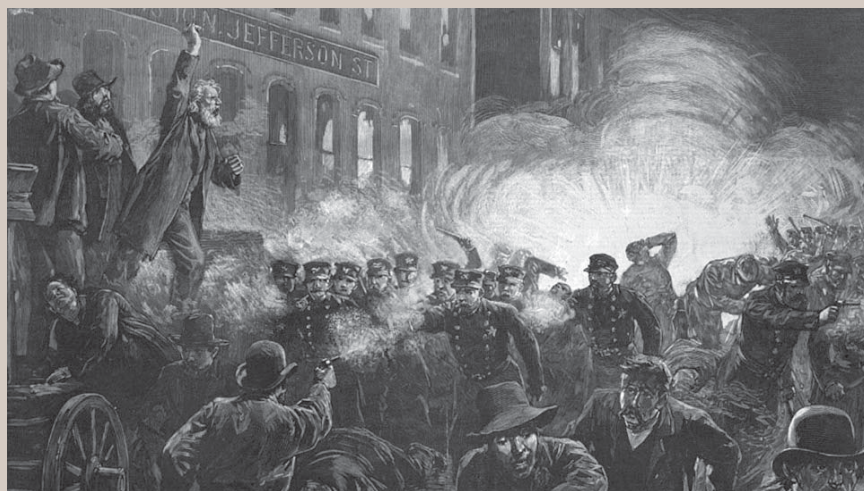
Dans la continuité des actions menées ces derniers mois auprès du mouvement syndical européen et international en défense du 1^{er} Mai en France, FO a obtenu une résolution d'urgence pour soutenir l'action syndicale en amont du vote à l'Assemblée nationale le 10 avril

prochain en France. FO a également obtenu l'envoi d'un courrier par la CES et la Confédération syndicale internationale (CSI) à l'attention du ministre du Travail et de la Commission européenne pour exprimer leur opposition unanime concernant cette menace pesant sur le mouvement syndical français, avec d'éventuelles retombées symboliques pour les travailleurs et travailleuses du monde entier. FO se rendra avec une délégation à Chicago (États-Unis) le 1^{er} Mai prochain pour rendre hommage aux martyrs du massacre du Haymarket Square de mai 1886, un tournant dans l'histoire du mouvement syndical international pour la défense du 1^{er} Mai.

Ce comité exécutif a également été l'opportunité de réagir aux récents développements au Moyen-Orient et en Iran avec la réaffirmation de l'attachement profond du mouvement syndical à la paix et au droit international, et avec l'expression de la solidarité – notamment auprès de la Confédération syndicale arabe, affiliée à la CSI – aux travailleuses et travailleurs, qui restent

les premières victimes des conflits dans la région comme dans le reste du monde. FO s'engage également aux côtés de la Confédération européenne des syndicats pour renforcer la protection des travailleurs face à l'impact du conflit sur leur quotidien, et notamment sur leur emploi et leur pouvoir d'achat face à une crise énergétique qui ne fait que s'intensifier et qui s'ajoute à la crise du coût de la vie déjà présente.

Même si la situation au Moyen-Orient a récemment éclipsé la pression exercée par le patronat européen, français notamment, pour la déréglementation, sous les traits de la simplification et de la compétitivité, FO reste mobilisée aux côtés de la CES pour faire primer les droits et les intérêts des travailleurs dans le cadre de la Déclaration de Nicosie, adoptée à l'occasion de ce comité exécutif. Le combat continue pour FO, comme le montre l'initiative présentée le 18 mars dernier par la Commission européenne en faveur d'un vingt-huitième régime des sociétés risquant de renforcer le dumping social en Europe.



Gravure de 1886, parue dans le journal Harper's Weekly, représentant le drame de Haymarket à Chicago.

Secteur International-Europe

France Travail : l'accord GEPP rejeté lors d'un référendum

Le 19 mars, lors d'un référendum, plus de 62% des salariés de France Travail ont dit non à l'accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels, décrié par de nombreux syndicats. Une satisfaction pour FO, qui dénonçait un texte accompagnant des baisses d'effectifs dans les services support.



© JONATHAN BELIN/REA

C'est un non majoritaire : à 62,11%, les salariés de France Travail ont refusé l'accord sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) lors d'un référendum organisé entre le 12 et le 19 mars. L'accord, critiqué par la plupart des syndicats (dont FO), est donc réputé nul. *« Nous sommes très contents. Les salariés de*

France Travail ont bien compris que cet accord était néfaste pour tout le monde », se réjouit Katia Obiang, DSC FO chez France Travail. Cet accord sur la GEPP, conclu le 19 décembre dernier, n'a été signé que par deux organisations syndicales représentant 31,54 % des salariés chez France Travail. Un score bien loin des 50 % nécessaires pour valider le texte, mais qui a permis d'organiser ce référendum.

« La mobilité ou la porte »

FO, deuxième organisation syndicale chez France Travail, s'est opposée depuis le début à cet accord GEPP, qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 18 décembre 2023 pour

le plein emploi. L'an dernier, l'opérateur a dû intégrer la gestion de plus d'un million de bénéficiaires du RSA, et cela sans effectifs supplémentaires. La direction avait alors lancé un plan dit « d'efficience », qui prévoit une baisse d'effectifs (de six cents ETP en trois ans) dans les fonctions support, avec un redéploiement de ces postes vers les missions d'accompagnement. Or, « l'accord GEPP est directement lié à ce plan. Il était donc hors de question pour nous d'accompagner des suppressions de postes », explique Katia Obiang. Le texte prévoyait la mobilité (volontaire) de quatre cents salariés, des fonctions support vers des postes de conseillers emploi en agence, sur deux ans. Cela via un congé de mobilité interne et une prime de 4 000 euros. La création d'un congé de mobilité externe, inclus aussi dans cet objectif de transitions, a achevé de mettre le feu aux poudres. Il aurait permis à France Travail de licencier un salarié ayant un projet professionnel externe au bout de huit mois. *« En clair, c'était soit une mobilité vers le réseau des conseillers, soit la porte »,* estime Katia Obiang, satisfaite que l'accord soit tombé.

Ariane Dupré

TGV inOui : FO dénonce des injonctions sexistes et infantilisantes

« *Femme fine petit sac, femme pulpeuse grand sac.* » Telle est l'une des recommandations contenues dans « Le guide élégance TGV inOui », daté de février 2026 et destiné à conseiller les agents sur leur apparence physique afin de « promouvoir la marque ».

Après avoir analysé leur morphologie, les salariés sont invités à la « corriger par l'illusion », en jouant sur les couleurs, le port du vêtement, les accessoires... Les « conseils de la coach » s'immiscent jusque dans l'après-rasage ou l'ajustement

des sous-vêtements. Ce guide s'adresse à tous les personnels de l'entreprise, même s'ils ne portent pas la tenue ou ne sont pas en contact avec le public.

Déjà un précédent en 2014

Indignée, la fédération FO-Cheminots a dénoncé « une intrusion inacceptable dans l'intimité des cheminots, discriminante et dégradante ». Le document, publié sur l'intranet de l'entreprise, a rapidement été retiré face à la levée de boucliers des

agents et des syndicats. La direction affirme que ce guide a été diffusé sans validation et qu'une enquête interne est en cours.

Mais FO-Cheminots rappelle qu'un précédent « *guide de beauté* » avait déjà fait scandale en 2014. « *Alors que les effectifs manquent et que le matériel se dégrade, la priorité est donnée au marketing de l'image plutôt qu'au savoir-faire professionnel* », pointe la fédération qui dénonce par ailleurs l'attaque du temps de travail visant le personnel des filiales SNCF Voyageurs.

Clarisse Josselin

À l'aéroport de Lyon, les agents de sûreté dans le flou après le changement de prestataire

Des différends opposent ancienne entreprise et nouveau prestataire sur la reprise des salariés et sur le maintien de leurs droits. FO est aux côtés de ces salariés.

Les changements d'entreprise, les agents de sûreté de l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry (Rhône) y sont tristement habitués. Mais le dernier en date, théoriquement effectif au 1^{er} avril, est venu avec un lot d'incertitudes plus important que les précédents. Parmi les 161 salariés, une vingtaine ne sont pas assurés de conserver leur emploi lors du transfert. « Les clauses de reprise semblent très restrictives », expose Sébastien Monier, secrétaire de l'union locale FO à l'aéroport Saint-Exupéry, qui fédère les délégués des entreprises y travaillant. La société ICTS ne reprendrait que les salariés ayant effectué au moins 900 heures sur les neuf derniers mois. « Cela écarte de facto les salariés en congé longue maladie, ou même en congé maternité », alerte-t-il.

Autre pierre d'achoppement : l'entreprise sortante, APFS, veut transférer les salariés avec leurs compteurs actuels d'heures supplémentaires et de congés, tandis qu'ICTS souhaiterait que son prédécesseur solde tous les comptes

pour repartir de zéro. Face à ce flou menaçant les droits des salariés, une intersyndicale à laquelle participe FO a saisi le tribunal, qui tranchera le 21 mai prochain. Une grève organisée le 13 mars a par ailleurs été suivie par la quasi-totalité des salariés. « Les impacts ont été assez limités puisque les deux sociétés avaient fait venir des renforts d'autres aéroports », s'indigne Sébastien Monier qui dénonce un « cassage de grève ».

Des appels d'offres au rabais de la part de Vinci

Au-delà du conflit entre deux entreprises de sûreté, la logique même de la sous-traitance dans les aéroports est en cause. « Vinci, le gestionnaire de l'aéroport de Lyon par délégation de l'État, fait des appels d'offres à des conditions tarifaires tellement basses que les sociétés qui

reprent les marchés le font dans des circonstances déplorables », analyse Sébastien Monier. Les salariés s'inquiètent de rumeurs selon lesquelles ICTS voudrait fonctionner avant tout avec des CDD et des intérimaires. « C'est dans l'ADN de Vinci de vouloir faire des dividendes en grappillant quelques milliers d'euros sur les activités sous-traitées, poursuit le militant. Mais ce serait appréciable que le groupe fasse des appels d'offres sans dumping social. »

Fanny Darcillon



© LAURENT CERINO/REA

Agriculture : la MSA à nouveau menacée d'une suppression de plus d'un millier d'emplois

Difficile d'imaginer un service à mission publique où près d'un quart des effectifs sont supprimés en deux décennies. C'est pourtant ce qui est arrivé à la Mutualité sociale agricole (MSA), l'organisme qui gère les prestations santé, travail, famille et retraite des exploitants et salariés agricoles. Entre 1000 et 1700 équivalents temps plein (ETP) sont perdus tous les cinq ans, ce qui signifie entre autres pour les salariés qui restent une surcharge de travail devenue insupportable. « À chaque fois, on a contesté, rappelle Anita Passannante, déléguée nationale

FO à la MSA. Sauf que là, on est arrivé au bout. »

« L'IA ne remplacera jamais le contact avec l'assuré »

Les négociations de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2026-2030, l'outil de pilotage de la MSA, avaient à peine commencé que l'État expliquait vouloir tailler dans les effectifs à hauteur de 1205 ETP, via des démissions ou des départs à la retraite non remplacés. « Il faut l'éviter à tout prix, insiste la militante. On a déjà du mal

actuellement à rendre correctement le service à l'adhérent. »

Accueils fermés faute de personnels, une mutualisation d'activités qui conduit à supprimer les compétences de certaines caisses dans des régions... Les conséquences pour les assurés sont importantes, sans même parler des risques psychosociaux qui s'aggravent pour les 15000 salariés restant à ce jour. L'État se justifie en évoquant la baisse du nombre d'agriculteurs et l'arrivée des nouvelles technologies. Anita Passannante souligne pour sa part que « l'IA ne remplacera jamais le contact avec l'assuré ». **F.D.**

Les hôpitaux publics de plus en plus souffrants

Alors que l'hôpital ne s'est jamais aussi mal porté, que les mobilisations locales de personnels se multiplient et que des patients renoncent aux soins, n'est pour l'instant prônée qu'une énième réforme. Mais pas davantage de moyens.

Le 27 mars, les agents du centre hospitalier Émile-Roux du Puy-en-Velay (Haute-Loire) manifestaient en intersyndicale (comptant FO) pour dénoncer le manque de moyens dans leur établissement. À Laval (Mayenne), tous les agents techniques de l'hôpital ont participé, à l'initiative de FO, à une grève démarrée dans la nuit du 19 mars et poursuivie le 20 afin d'obtenir une rémunération plus juste des astreintes (nuit et week-end). Le 19 mars encore, un préavis de grève illimitée était déposé par FO à l'hôpital du Neubourg, en Normandie, les agents dénonçant les « réorganisations successives, les suppressions de postes et la dégradation continue des conditions de travail et de la qualité de la prise en soins ». Au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (Auxerre), les agents manifestaient eux le 6 mars, alertant sur la situation extrêmement préoccupante des effectifs médicaux. Les hôpitaux semblent sur le point de craquer. Or, nombre de patients se tournent vers eux faute de trouver le soin dont ils ont besoin en médecine de ville. D'autres, de plus en plus nombreux, renoncent à se faire soigner. Selon le dernier baromètre de l'accès aux soins (FHF/Ipsos BVA), un Français sur deux se serait

déjà rendu aux urgences alors qu'il n'était pas en situation d'urgence médicale. Et près de trois sur quatre (73% contre 63% en 2024) auraient renoncé à un soin ces cinq dernières années. Plus de la moitié des renoncements sont dus aux délais d'attente et 40% sont liés à des difficultés financières. Face à cette situation, quelles sont les propositions? L'exécutif a missionné l'Inspection générale des affaires sanitaires (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) pour « objectiver (...) la dégradation massive du déficit des hôpitaux publics, (...) identifier les leviers d'efficacité qui peuvent relever de la gestion des hôpitaux, (...) proposer de nouvelles modalités de pilotage du système hospitalier public ». Dans leur rapport rendu public en février, ces inspections alertent sur la situation inédite à laquelle les établissements publics de santé seront prochainement confrontés. Cela en lien direct avec un déficit toujours plus creusé – 2,9 milliards d'euros en 2024 – dont l'État est en grande partie responsable, notamment par sa compensation financière insuffisante des mesures salariales du Ségur de la santé décidées en 2020. Des mesures qui depuis, et sur fond de gel des traitements/salaires, n'ont pu empêcher le pouvoir

d'achat des hospitaliers de reprendre sa course vers le bas.

Une offre hospitalière territorialisée

L'IGAS et l'IGF demandent aux pouvoirs publics « d'assumer une politique de transformation territoriale de l'offre hospitalière ». Elles prônent des mesures urgentes, telles que réinterroger les projets d'investissement du Ségur ou « maîtriser les recrutements médicaux, le recours au travail additionnel et l'organisation de la permanence des soins afin de modérer l'évolution des dépenses en personnel médical ». Est aussi prôné d'accélérer le développement de l'ambulatoire, de l'hospitalisation à domicile, de mutualiser les fonctions support et médico-techniques, de réorganiser l'offre de soins au niveau territorial (prise en charge des patients chroniques par des filières de proximité, organisation des établissements dans une logique de groupe à l'échelle territoriale...). FO, quant à elle, demande toujours des moyens pour l'hôpital et pour les soignants. En somme, des bras et des lits.

Sandra Déraillot



© KERMALO/REA

Moins d'agents à la DGFIP : comment l'État sabote ses propres finances

Une fois de plus, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) subit des suppressions de postes en 2026, ce qui éloigne encore ce service public de ses usagers et dégrade les conditions de travail des agents. Olivier Brunelle, secrétaire général de FO-DGFIP, analyse les conséquences de cette politique et revient sur ses présupposés.



© XAVIER POPY/REA

L'État a besoin d'argent mais il supprime des emplois dans les services chargés du calcul et de la collecte des recettes fiscales : 550 postes en moins à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sont ainsi programmés par la loi de finances pour 2026. « On nage en plein paradoxe. Alors que nous sommes l'administration qui finance les autres, et que par ailleurs 80 à 100 milliards d'euros sont fraudés, dont 32 milliards de TVA, le gouvernement réduit nos effectifs », s'insurge Olivier Brunelle, secrétaire général de FO-DGFIP. Cinq cent cinquante postes, c'est comme si on supprimait la direction des finances du département des Landes, illustre-t-il. Et cela fait des années que ça dure. En quinze ans, cette administration a perdu un quart de ses effectifs et la moitié de ses implantations territoriales de pleine compétence. Selon les calculs du syndicat FO, ces 550 postes en moins représentent

40% des suppressions d'emplois au sein du versant de l'État de la fonction publique.

Des services éloignés de l'utilisateur

Ce mouvement général de réduction de moyens a des conséquences concrètes. Constatant qu'ils ont moins accès aux services publics, les usagers « se disent qu'ils paient sans avoir le service en retour, ce qui alimente le ras-le-bol fiscal et réduit le consentement à l'impôt ». L'administration répond qu'elle s'est dématérialisée. Sauf que l'e-administration « ne rend pas les mêmes services », et que « 20% des gens ne sont pas aptes à utiliser le numérique », rappelle le militant. Prétendant recréer des services physiquement proches géographiquement des usagers, les gouvernements, depuis une quinzaine d'années, ont développé la création de « Maisons », intitulées actuellement France services,

avec des points de contact DGFIP. Mais celles-ci ne sauraient remplacer les anciennes implantations. « En général, il n'y a qu'un seul agent – souvent de la territoriale – chargé de tous les services publics; comme il ne peut pas être compétent dans tous les domaines, il prend les questions des usagers, qui doivent revenir la semaine suivante pour obtenir leur réponse », décrit Olivier Brunelle.

L'emploi, une question accessoire pour l'administration

Il constate également, du point de vue informatique, les conséquences d'années de « sous-investissement ». Début février, une défaillance matérielle dans une baie de stockage a ainsi entraîné un dysfonctionnement du logiciel Hélios, qui gère la comptabilité des collectivités locales et des hôpitaux, empêchant le règlement de fournisseurs et menaçant le versement des paies. Enfin, cette « attrition permanente intensifie le travail des agents » et dégrade leurs conditions de travail. Les congés non pris représentent 2000 emplois en équivalent temps plein par an, indique le secrétaire général du syndicat FO-DGFIP. Il constate également une « vague de suicides et de tentatives de suicides » parmi les agents des finances. Or, si l'emploi – et notamment le sous-effectif – est au cœur des préoccupations du personnel, cette question est « désormais accessoire » pour l'administration, pointe Olivier Brunelle. Et de rappeler qu'avant même que le budget ait été adopté par la représentation nationale, la directrice générale des finances publiques avait inscrit, pour information, les suppressions d'emplois de son administration à l'ordre du jour des instances représentatives du personnel...

Thierry Bouvines

Cinéma

Dans l'univers impitoyable des centrales d'achat

Une jeune négociatrice découvre les méthodes implacables des centrales d'achat de la grande distribution, dans un film sous haute tension.

« **S**i on arrête de mettre la pression sur les prix, c'est le pouvoir d'achat qui va vous sauter à la gueule. » Une remarque cinglante de la part de la grande patronne des hypermarchés Derval, à l'intention d'un secrétaire d'État qu'elle tutoie et avec lequel elle fréquenta probablement autrefois les bancs d'une école de commerce. Et une réplique qui résume bien l'ambiance du film d'Anthony Dechaux, *La Guerre des prix* : dureté des négociations dans les centrales d'achat de la grande distribution, manipulation des acteurs à tous les niveaux de la chaîne, absence totale de sentiment et de considération pour les travailleurs des secteurs agricoles et alimentaires.

La tension s'installe dès les premières minutes du film, alors qu'Audrey, cheffe de rayon produits laitiers dans un hypermarché, se voit proposer ristournes et promotions surdéveloppées pour qu'un industriel du bio vienne écraser les produits locaux qu'elle cherche à promouvoir dans ses linéaires. Fille d'agriculteurs, la jeune femme vit encore à la ferme avec sa mère et la famille de son frère qui a repris l'exploitation paternelle. Promue à l'essai au siège du groupe pour intégrer les négociations avec les centrales d'achat, elle va faire la découverte de méthodes impitoyables de ce secteur.

Entre cinéma social et thriller

« Je suis très sensible à la façon dont on montre l'envers du décor du monde de l'entreprise, la réalité sociale des gens qui y travaillent, comment ça s'entrechoque avec un certain nombre de valeurs », souligne Anthony Dechaux dont c'est le premier long métrage. Il ne cache pas l'influence sur son cinéma de Stéphane Brizé, réalisateur de *La Loi*



du marché ou *En guerre*, ou celle de James Gray (*La nuit nous appartient*), cinéaste américain passé maître dans l'art de faire monter la tension à l'écran. Celle-ci se construit graduellement dans *La Guerre des prix*, rapprochant ce que l'auteur a qualifié de « fiction documentée » d'un véritable thriller. On saluera la performance d'Olivier Gourmet dans le rôle de l'intraitable négociateur Fournier, ainsi que celle d'Ana Girardot, dont le personnage, sous des abords fragiles, révèle finalement une détermination sans faille.

Sandra Déraillot

« *La Guerre des prix* », d'Anthony Dechaux, avec Ana Girardot, Olivier Gourmet, Julien Frison, 1h36, actuellement en salle.

Livre

Un petit job... au goût d'enfer

Charlotte sort tout juste de son école de cinéma et a des projets plein la tête. Mais comme il lui faut d'abord payer son loyer, elle accepte un job de vendeuse dans une boulangerie-sandwicherie industrielle dont elle espère qu'il lui laissera suffisamment de temps pour travailler sur l'écriture de son

premier scénario. C'est alors la découverte d'un monde du travail, le commerce alimentaire, aux conditions très difficiles : horaires matinaux, bas salaires, travail exténuant, exposition à des produits allergisants... Le tout ponctué par la tyrannie d'une manageuse toxique. Cette chronique sociale, dessinée et écrite par Juliette Hayer (dont c'est le premier roman graphique), est mâtinée d'un soupçon de fantastique qui donne son originalité au récit. Elle montre surtout l'impact que peut avoir le travail sur les salariés, à travers notamment les destins contrariés des collègues de Charlotte, qui auraient bien aimé faire autre chose, alors que leur vie en a décidé autrement.

S. D.

« *Levure* », de Juliette Hayer, éditions Sarbacane, 112 pages, 22 euros.

Mémoire

Henri Bousquet, militant en Dordogne et engagé pour la formation syndicale

C'est avec une immense tristesse que nous avons appris le décès de notre camarade Henri Bousquet, le 19 mars à l'âge de 85 ans. Il fut secrétaire général de l'Union départementale de la Dordogne de 1980 à 1986, prenant la suite de Jean Duclos. La confédération salue un camarade très engagé au sein de notre organisation, notamment en faveur de la formation syndicale au château de la Brévière, et dévoué à la défense des salariés. Elle apporte tout son soutien et toute son amitié à son union départementale, à sa famille et à ses camarades.



Patricia Bocciarelli : une militante aguerrie à la tête du CA de la CNAV

À 59 ans, Patricia Bocciarelli a été élue le 4 mars présidente du conseil d'administration de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse. Ex-DSC FO chez PSA Retail, cette militante du secteur de la métallurgie, engagée depuis plus de vingt ans dans le syndicalisme, compte prioriser l'emploi dans son nouveau mandat. Et donc lutter pour des embauches à la CNAV.

Après avoir été cheffe de file FO au conseil d'administration (CA) de la Caisse nationale d'Assurance retraite, Patricia Bocciarelli, 59 ans, a été élue à l'unanimité présidente du CA de la CNAV le 4 mars dernier. « *J'en suis fière. Je suis très attachée à notre sécurité sociale et à notre système de retraite par répartition* », souligne-t-elle. À la tête du conseil d'administration, la militante entend œuvrer pour l'obtention de moyens supplémentaires dans le cadre de la négociation, avec l'État, de la prochaine Convention d'objectifs et de gestion de la CNAV, l'actuelle arrivant à échéance en 2027. « *On ne veut pas de baisse d'effectifs, mais des embauches dans le réseau de la CNAV et des Carsat. L'IA ne peut pas tout et le décrochage numérique est une réalité. Il faut que les futurs retraités aient accès facilement à une agence et puissent voir un conseiller* », appuie-t-elle. Si la nouvelle présidente insiste sur ce point, c'est que lors des négociations de la Cog 2023-2027, la CNAV a

échappé de justesse à des coupes dans les effectifs. « *Le gouvernement voulait 400 postes en moins. Avec Éric Blachon [ex-président FO du CA] on a réussi à ne pas faire baisser les effectifs* », souligne Patricia Bocciarelli.

« J'ai toujours aimé porter la parole des autres »

Issue d'une famille de militants – son père, indique-t-elle, « *a longtemps été*



syndicaliste » –, cette femme de caractère s'est engagée très tôt dans la défense des salariés. « *J'ai toujours aimé porter la parole des autres. Pour moi, c'est naturel.* » Après des études en mécanique automobile, Patricia Bocciarelli a d'abord travaillé comme réceptionnaire puis experte automobile dans différents garages alors sous l'enseigne Citroën, à Paris et en région parisienne. Encartée dans un syndicat autre que FO, elle est élue

au CHSCT, puis au comité d'entreprise. En 2014, tout comme « *l'ancien DSC de Citroën qui s'est rapproché de FO* », Patricia rejoint FO-Métaux. Élue DSC FO chez PSA Retail la même année, elle devient ensuite membre du bureau de FO-Métaux en 2020, puis responsable du syndicat FO-Métaux pour la région parisienne. De cette période syndicale intense, Patricia Bocciarelli reste marquée par la fusion entre Citroën et PSA en 2017, avant la création du groupe Stellantis. Elle a en effet négocié un accord de convergence en 2017 (signé par FO et quatre autres syndicats) créant un statut commun pour les salariés de Citroën et de PSA regroupés dans l'entité de PSA Retail. « *Ça a été un moment difficile. On s'est battus dans les négociations pour l'obtention du treizième mois pour tous, car il n'existait pas pour tous les salariés de la future entité. La direction n'a pas voulu lâcher du lest* », déplore-t-elle. Dans tous ses mandats, cette militante, mère d'une fille

âgée désormais de 27 ans, a toujours eu à cœur de défendre la cause des femmes, particulièrement sur le plan de l'égalité salariale. Chez PSA Retail, « *on demandait toujours une enveloppe de rattrapage salarial spécifique pour les femmes. Elles restent en effet moins bien payées que les hommes au même poste, c'est anormal. Et elles en payent les conséquences jusqu'au niveau de leur pension de retraite!* ».

Ariane Dupré

Les agents publics, piliers de la République

conditions de travail cohésion sociale



indépendance

effectifs

respect

attractivité

revendications

reconnaissance

carrières

retraite

revalorisation

liberté

égalité

fraternité

laïcité

solidarité

partout, pour tous, avec vous!

point d'indice

agents droits

salaire

traitement

du 3 au 10
décembre

je vote
FO

ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE